



DIPPECH

(Gr.-D. de Luxembourg)

Secrétariat à
4994 SCHOUWEILER
11 rue de l'Eglise
Adresse postale : B.P. 59
L-4901 BASCHARAGE
Téléphone 27 95 25-220
Téléfax 27 95 25-299

Conseil communal de Dippach

Séances du mercredi, 12 juin 2019 à 14.00 heures.

Notes à l'appui

- Il est à noter que le conseil communal se trouvait au grand complet pour les séances.

ORDRE DU JOUR :

A. Séance secrète, à 14.00 heures :

1. Proposition d'affectation à un poste d'enseignant à tâche complète et à durée indéterminée au niveau du cycle 1-préscolaire de l'enseignement fondamental qui avait été déclaré au niveau de la liste afférente des postes vacants pour l'année scolaire 2019/20 – Décision.

- *Les nominations et propositions devront se faire sur base des candidatures recueillies par Monsieur le directeur de région qui n'auront pas été retirées et en fonction des postes vacants publiés. Il s'agit en fait de pourvoir à un poste d'enseignant à tâche complète et à durée indéterminée au niveau du cycle 1-préscolaire, en suivant les dispositions de la législation scolaire. Pour ce poste, huit candidatures ont été recueillies. Le conseil décide de proposer Madame RENARD Elodie à l'affectation par le Ministère de l'Education nationale.*

B. Séance publique, à 14.10 heures :

1. Projet et devis en ce qui concerne l'agrandissement du parc communal à Schouweiler en direction de Sprinkange, y compris un passage inférieur pour mobilité douce sous la RN5, la renaturation de la Mess et la mise en place d'une facilité de rétention des eaux de pluie – Décision.

- *Après que la commune a pu se rendre acquéreuse des fonds nécessaires au projet, celui-ci a été élaboré. Il comprend plusieurs volets, à savoir :*

- *la renaturation de la Mess,*
- *la mise en place d'un passage inférieur pour mobilité douce sous la RN5,*
- *la mise en place d'une facilité de rétention des eaux de pluie.*

Il est à noter que ce projet pourra contribuer à augmenter notablement la qualité de vie dans les localités de Schouweiler et de Sprinkange. En effet, il va permettre aux citoyens de profiter du parc à titre de site de détente, dans un contexte naturel et durable. Le projet s'articule autour des informations en annexe des présentes notes. Tous les éléments confondus, le projet se chiffre à un montant arrondi de 5.800.000,00€ (toutes taxes et honoraires compris). Il est approuvé à l'unanimité.

2. Convention entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, la commune de Dippach et la société nationale des CFL, en ce qui concerne la construction et la gestion d'une « mBox » au niveau de la halte de « Dippach-Reckange » - Décision.

- Il est proposé d'installer une M-Box à Dippach-Gare, destinée à l'accueil de bicyclettes, appartenant à des personnes, voyageant en train, mais se rendant à la Gare via la bicyclette. Cet entreposage est sécurisé. La commune mettra à disposition les fonds et assurera l'entretien courant du site, alors que les frais d'investissement seront à charge de l'Etat, respectivement des CFL. Ces modalités sont retenues dans la convention proposée à l'approbation du conseil communal. Elle est approuvée à l'unanimité.

3. Commission consultative communale de l'intégration : Nomination d'un nouveau représentant du conseil communal et nominations en conséquence de nouveaux membres suppléants, suite à une démission.

- Avant de décider quant au point en question, la question préalable a été posée, pour décider quant à l'utilité de le garder à l'ordre du jour. Une décision affirmative unanime par rapport à cette question a été retenue.

Quant au fond, il s'agissait de procéder à la nomination d'un nouveau membre de la commission faisant partie du conseil communal, de même qu'à la mise à jour de la liste des membres suppléants en conséquence, suite à une démission. Sur base des propositions de nomination recueillies, c'est Madame Claudine REUTER-GILLES, qui a été nommée pour siéger en tant que conseillère communale à un nouveau poste au sein de la commission, alors que c'est Monsieur David MAERTZ de Dippach qui a été nommé nouveau membre suppléant.

Il est à noter que MM. SCHAUL et SCHEUREN, conseillers communaux n'ont participé, ni au vote quant à la question préalable, ni au vote sur le fond du sujet.

4. Statuts de deux associations locales, à savoir :

« Karate Club - Dippech »,

« Association luxembourgeoise des parents d'enfants à besoins spécifiques – A.L.P.E.B.S. »

– Prises de connaissance.

5. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal.

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune www.dippach.lu/seances/.

6. Divers et questions des conseillers communaux.

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune www.dippach.lu/seances/.

Schouweiler, le 12 juin 2019

Annexe : Informations sommaires sur le projet relatif au point 1 de la séance publique.